



DECISION N° 2026/063/CES/PT/DC/SG/DPAF/SGC/SA

**PORTANT REVERSEMENT DU PERSONNEL EN SERVICE DANS
L'ADMINISTRATION DE L'ANCIEN MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE
DANS L'EFFECTIF DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL**

Le Président du Conseil économique et social,

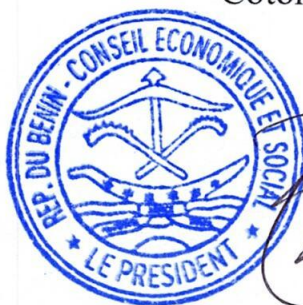
- Vu** la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée et complétée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 et la loi n°2025-20 du 17 décembre 2025 ;
- Vu** la loi n°2024-26 du 17 juillet 2024 portant loi organique sur le Conseil économique et social, telle que modifiée par les lois n°2026-04 du 16 mars 2026 et n°2026-13 du 31 juillet 2026 ;
- Vu** la loi n°2009-22 du 03 janvier 2014 portant institution du Médiateur de la République telle que modifiée par la loi n°2026-11 du 26 juin 2026 ;
- Vu** la loi n° 2025-22 du 08 décembre 2025, portant loi de finances pour la gestion 2026 ;
- Vu** le décret n°2026-455 du 17 juillet 2026 portant nomination des membres du Conseil économique et social, huitième (8^{ème}) mandature ;
- Vu** le procès-verbal du 22 juillet 2026 sur l'élection des membres du bureau du Conseil économique et social ;
- Vu** le règlement intérieur du Conseil économique et social ;
- Vu** les nécessités de service ;
- Vu** les disponibilités budgétaires.

DECIDE

Article 1^{er} : Le personnel en service dans l'administration de l'ancien Médiateur de la République est reversé dans l'effectif du personnel du Conseil économique et social.

Article 2 : La présente décision qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publiée partout où besoin sera.

Cotonou, le *31 août 2026*



[Signature]
Abdoulaye BIO TCHANE

AMPLIATIONS :

- Président/CES : 01
- Membres du Bureau/CES : 02
- DC : 01
- SG : 01
- Toutes directions : 03
- CAVS : 01
- Intéressé : 45
- Chrono : 01